

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 avril 2022

A 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, salle municipale de Chaix (mesure sanitaire COVID 19) à la suite de la convocation adressée par Monsieur Dominique GATINEAU, Maire, le 31/03/2022. Sous la Présidence de **Dominique GATINEAU**, Maire, les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Présents : Dominique Gatineau, Pierre-Yves Hidreau, Didier Peaud, Sylvia Suire, Evelyne Arnaud, Marie-Claude Trichet, Bruno Deborde, Marie-Jo Turbé, Catherine Côte, Olivier Liger, Joël Pizon, Michel Héraud

Absents /Excusés :

- Gwenaëlle Baudry
- Yorgos David qui a donné procuration à Didier Peaud,
- Valérie Didelot qui a donné procuration à Catherine Cote,
- Myriam Martineau qui a donné procuration à Michel Héraud
- Alain Drapeau qui a donné procuration à Joël Pizon
- Elsa Delrive qui a donné procuration Olivier Liger
- Aurélien Lefrère qui a donné pouvoir à Dominique Gatineau

COTE Catherine est désignée secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 15 février 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 15/02/2022

2022 04 01 VOTE DES TAUX DES TAXES

Rapporteur : Christine AUGER-DORIN

Rappel :
Lors de la fusion des communes, chaque commune historique avait opté pour le lissage sur 12 ans de la TFB, avec pour conséquence un taux TFB différent sur chacune des communes historiques, permettant d'arriver progressivement, à l'issue des 12 ans, à un taux de 20.64%. En 2021 aucune augmentation du taux communal n'a été appliquée mais du fait de l'intégration du taux départemental (16.52%) dans le taux communal ce taux de 20.64 est passé à 37.16 (20.64+16.52)

Pour 2022 Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas appliquer d'augmentation et de reconduire les taux de 2021 (TFNB et TFPB) à savoir :

	TAXE FONCIER NON BATI	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETE BATIES
TAUX AUCHAY SUR VENDEE POUR 2022	46.12	37.16
		Taux appliqué aux contribuables d'Auzay 36.36
		Taux appliqué aux contribuables de Chaix 38.48

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE décide

- Décide d'appliquer pour 2022 les taux tels que mentionnés ci-dessus soit :
 - TFNB : 46.12%
 - TFPB : 37.16%

2022-04-02 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 avril 2022

Rapporteur : Michel HERAUD

Présentation au conseil des propositions de la commission finances concernant les différentes demandes de subvention reçues. Il est demandé au conseil de se prononcer sur les montants à allouer pour 2022

Les élus qui ont un lien avec une association, en tant que membre du bureau ou simple membre, et de leur plein gré, pour éviter toute suspicion de prise illégale d'intérêt, les conjoints de président d'association qui ont demandé une subvention, ne prendront pas part aux délibérations et au vote.

RETRAIT de Monsieur Pierre-yves Hidreau pour ce point -

ADMR	1 574,00	1 574,00		Auzay 976€ Chaix 598€
ADAMAD		300,00		
AREAMS		50,00		Nathan FERNANDEZ
Tennis	0,00			pas de retour
Faramine	200,00	200,00		
Amicale laïque	460,00	460,00		
Nonzo-Benin	150,00	150,00		
Auzay s'anime	0,00	0,00		
AS 4 Vents F	1 000,00	850,00		
Age d'Or Auzay	100,00	100,00		
Chasse Auzay		0,00		pas de retour
Les Boucles de la Vendée	150,00	150,00		
P'tits drôles	0,00	0,00		
Ecole Magellan	252,00	252,00		6€/enfant pour 44 enf
Ecole 1 2 3 Soleil		372,00		projet de budget 2300€ 6€/enf x 62 enf
Ch Met 86		50,00		Enzo DANIEAU
MFR Puy-Sec		150,00		Enzo ROUGER Mayline KOLLY, Katheline PETREAUX
MFR Mouilleron St Germain		50,00		Mathéo BAZIN
MFR St Michel Mt Mercure		100,00		Adam BOURDEAU, Elise CABAYE
MFR Vouvant		50,00		Swann LARGET,
Epicerie solidaire	42,48	42,48		
ULIS	440,00	440,00		Jérémy CHAUVET
	TOTAL	5 340,48		
			Budget voté	5 340.48

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 13 voix POUR et 4 abstentions, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que mentionnées ci-dessus
- **DIT** qu'en prévision d'autres demandes une somme globale de **5 340.48€** sera inscrite au budget 2022

2022-04-03 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur Pierre-Yves Hidreau rejoint l'assemblée

Rapporteur : Christine AUGER-DORIN

Présentation du budget principal 2022 par chapitre :

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 avril 2022

Section de fonctionnement : 878 879.30€

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT DEPENSES
011 charges à caractère général	250 600.00
012 charges de personnel et frais assimilés	389 700.00
014 atténuations de produits	16 600.00
65 autres charges de gestion courante	68 900.00
66 charges financières	17 000.00
67 charges exceptionnelles	1 500.00
68 dotations provisions semi-budgétaires	500.00
022 dépenses imprévues	2 179.30
023 virement à la section d'investissement	98 400.00
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	33 500.00
TOTAL	878 879.30
	FONCTIONNEMENT RECETTES
CHAPITRES	
002 résultat de fonctionnement reporté	57 029.30
013 atténuations de charges	8 000.00
70 produits des services, domaine et ventes diverses	58 900.00
73 impôts et taxes	474 000.00
74 dotations subventions et participations	262 400.00
75 autres produits de gestion courante	7 200.00
76 produits financiers	50.00
77 produits exceptionnels	3 500.00
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	7 800.00
TOTAL	878 879.30

Section d'investissement : 984 019.66€

CHAPITRES	INVESTISSEMENT DEPENSES
001 solde d'exécution reporté	441 119.66
20 immobilisations incorporelles	5000.00
204 subventions d'équipement versées	14 000.00
21 immobilisations corporelles	121 000.00
23 immobilisations en cours	322 700.00
16 emprunts et dettes assimilées	70 500.00
020 dépenses imprévues	1 900.00
040 opérations d'ordre entre sections	7 800.00
041 opérations patrimoniales	

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 avril 2022

TOTAL	984 019.66
--------------	-------------------

CHAPITRES	INVESTISSEMENT RECETTES
001 solde d'exécution reporté	
13 subventions d'investissement	117 057.17
138 régions	20 623.00
10 dotations fonds divers et réserves	66 000.00
1068 excédents de fonctionnement capitalisés	447 939.49
16 emprunts et dettes assimilées	200 000.00
165 dépôts et cautionnement reçus	500.00
021 virement de la section de fonctionnement	98 400.00
040 opérations d'ordre entre sections	33 500.00
041 opérations patrimoniales	
TOTAL	984 019.66

Soit un budget total de 1 862 898.96€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide

- D'ADOPTER le budget principal 2022 tel que présenté ci-dessus.

2022-04-04 VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT LE GROS BŒUF 2022

Rapporteur : Christine AUGER-DORIN

Présentation du budget lotissement LE GROS BŒUF 2022 par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT DEPENSES
011 charges à caractère général	437 000.00
65 autres charges de gestion courante	2.00
66 charges financières	3 500.00
67 charges exceptionnelles	
042 opérations d'ordre entre sections	80 338.88
043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 500.00
TOTAL	524 340.88

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT RECETTES
70 produits des services	
75 autres produits de gestion courante	2.00
76 produits financiers	
77 produits exceptionnels	
042 opérations d'ordre entre sections	520 838.88
043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 500.00
TOTAL	524 340.88

SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRES	INVESTISSEMENT DEPENSES
16 emprunts et dettes assimilées	20 000.00
040 opérations d'ordre entre sections	520 838.88
041 opérations patrimoines	
TOTAL	540 838.88

CHAPITRES	INVESTISSEMENT RECETTES
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	39 661.12
16 emprunts et dettes assimilées	420 838.88
040 opérations d'ordre entre sections	80 338.88
041 opérations patrimoines	
TOTAL	540 838.88

Soit un budget total de 1 065 179.76€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide

- **D'ADOPTER le budget du lotissement « le gros bœuf » 2022 tel que présenté ci-dessus.**

2022-04-05 DOTATION EN MATERIELS STRUCTURANTS POUR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Michel HERAUD

Le Conseil Départemental a instauré un plan d'action visant à soutenir les associations et les bénévoles dans le fonctionnement quotidien par des moyens répondant à leurs besoins au sien de leurs structures et dans leur fonctionnement. L'objectif étant d'apporter les moyens nécessaires à l'organisation de manifestations : chapiteau, scène, etc., à moindre coût.

Ces matériels acquis par le Département seront mis à la disposition des Communes par le biais des Communauté de Communes adhérentes à cette opération.

Lors de sa séance du 25 mars dernier, les membres du bureau ont validé l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée au nouveau Plan bénévolat considérant l'inexistence de compétences en la matière sur le territoire et le fort lien existant entre les Communes et le monde associatif, et de retenir sur l'enveloppe de 30 000€ allouée au territoire les matériels suivants :

- 2 tentes de réception de 6x12 m
- 2 tentes pagode de 4x4 m
- 1 scène de 6x7 m

Qui seront stockés et gérés par les trois Communes de Auchay-sur-Vendée, Les Velluire-sur-Vendée et Fontenay-le-Comte selon la répartition suivante :

- Commune d'Auchay-sur-Vendée : 1 tente de réception et 1 tente pagode
- Commune de Les Velluire-sur-Vendée : 1 tente de réception et 1 tente pagode
- Commune de Fontenay-le-Comte : 1 scène

Une convention déterminant les engagements de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et des trois Communes concernées en charge de ces matériels sera établie avec chacune d'entre elles sachant que ces dernières se chargeront de faire le lien avec les autres Communes intéressées pour les besoins des associations de leur territoire Communal respectif dans le cadre de conventions qui devront également être passées entre elles dans le respect des règles de celle devant intervenir en amont entre la Communauté de Communes et le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide:

- DE DONNER un avis favorable au stockage et à la gestion de matériels structurants pour les associations soit pour la Commune de AUCHAY sur VENDEE d'une tente de réception et d'une tente pagode
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

2022-04-06 SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DU TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Sylvia SUIRE

Compte tenu de contraintes calendaires, la Région, organisatrice des transports scolaires, a décidé de prolonger de 12 mois la durée des marchés de transports scolaires sur le territoire vendéen. Cette décision implique, par le biais d'un avenant, la modification de la durée de la convention de délégation de compétences signée avec la commune d'Auchay-sur-Vendée.

TERMES DE L'AVENANT

Article 1 : Modification apportée

Le texte du 1^{er} paragraphe de l'article 5 - Durée et modification de la convention – est annulé et remplacé par : «La présente convention prend effet dès sa date de notification à l'organisateur secondaire compte tenu des obligations préparatives lui incombant avant la rentrée scolaire. Son terme est prévu à la fin de l'année scolaire 2022-2023 »

Article 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées

Toutes clauses de la convention de délégation de compétences demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 3 : Prise d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les parties et prendra fin au terme de la convention.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la Jeunesse, de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjointe aux affaires scolaires et à la Jeunesse à signer le présent avenant.**

2022-04-07 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ AVEC PRIMAGAZ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Dans le cadre du contrôle des dépenses d'énergie, les contrats PRIMAGAZ du restaurant scolaire de Chaix et de l'école d'Auzay ont été comparés. Compte tenu de la différence importante de tarifs constatée entre les deux contrats, il est apparu impératif de revoir les conditions de vente.

Après négociation avec le fournisseur :

1. Des avoirs ont été consentis sur les dernières factures pour un montant de : 2702.00€
2. Après révision de ces tarifs, Primagaz propose les tarifs suivants :
 - Pour le restaurant scolaire de Chaix: 959.38€HT la tonne hors TICPE
 - Pour l'école 1.2.3 Soleil : 0.695€ HT /KW hors TICPE + 144€ d'abonnement

Ces nouvelles conditions seront reprises dans le nouveau contrat PRIMAGAZ valable 5 ans.

A noter : la citerne enterrée existante a été mise à disposition par Primagaz lors de la signature du contrat initial. Compte tenu de la disposition des locaux il est impossible de la déplacer et par conséquent le recours à un autre fournisseur n'est pas envisageable.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer le nouveau contrat avec Primagaz aux conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

- **AUTORISE le renouvellement du contrat Primagaz aux conditions présentées ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.**

2022-04-08 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE LONGEVES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR DES VOIES COMMUNALES COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du programme de voirie 2022 les communes de Longèves et Auchay-sur-Vendée projettent de réaliser des travaux sur des voies communales communes. Préalablement au lancement de l'appel d'offres il convient d'établir une convention dont l'objet est de créer et organiser un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation de commandes correspondant aux besoins communs aux deux collectivités, dans le périmètre suivant :

- **Réalisation des travaux de voirie sur des voies mitoyennes aux communes de Longèves et d'Auchay-sur-Vendée**

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Les différents points abordés dans la convention sont :

La désignation du coordonnateur

Les missions du coordonnateur

La procédure de passation

Les obligations des membres du groupement

La désignation de la commission d'appel d'offres

La responsabilité des membres du groupement

Les dispositions financières

La durée de la convention

L'adhésion au groupement de commande

Le retrait et la résiliation

Après lecture faite de la convention

Monsieur le Maire demande au conseil :

- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de Longèves
- D'autoriser le lancement des procédures de passation de marchés opportunes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,
- De l'autoriser à signer ladite convention, le marché après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.
- De l'autoriser à signer en parallèle le contrat de Maitrise d'œuvre passé dans le cadre du groupement de commandes avec Monsieur Paul Giraud s'élevant à 600.00€ HT - 720.00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- **ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de Longèves pour la réalisation de travaux de voirie sur les voies mitoyennes aux communes de Longèves et d'Auchay-sur-Vendée**
- **AUTORISE le lancement des procédures de passation de marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, les marchés après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 avril 2022

- **AUTORISE M. le Maire à signer en parallèle le contrat de Maitrise d'œuvre passé dans le cadre du groupement de commandes avec Monsieur Paul Giraud s'élevant à 600.00€ HT - 720.00€ TTC**

2022-04-09 DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DE VELLUIRE

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre de la programmation des travaux d'aménagement sécurité de la route de Velluire : Monsieur le Maire propose, afin d'alléger le coût du projet, de solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental. Pour information l'estimation des travaux présentée par le cabinet Véronneaus'élève à :

51 982.25€ HT 62 378.70 TTC (hors réseaux eaux pluviales)

- PHASE 1 : 47 066.35€ HT – 56 479.62€ TTC (hors réseaux d'eaux pluviales)
- PHASE 2 : (après travaux d'enrobés réalisés par le Département) 4 915.90€ HT – 5 899.08€ TTC

Le montant des travaux éligible est plafonné à 50 000€ HT

La subvention attendue correspond à 35% (20% + 15% de majoration « petite commune ») du montant éligible plafonné, soit 50 000€ X 35% = 17 500.00€

	DEPENSES HT		Taux	RECETTES HT
Travaux voirie aménagement de sécurité route de Velluire	51 982.25	Subvention au titre des amendes de Police 20+15% (dépense plafonnée à 50 000€ HT)	20 % Majoré de 15% au titre des petites communes	17 500
		Autofinancement		34 482.25
Total	51 982.25			51 982.25

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

VALIDE l'estimatif présenté par le cabinet Véronneau pour 51 982.25€ HT 62 378.70 TTC (hors réseaux eaux pluviales)

- PHASE 1 : 47 066.35€ HT – 56 479.62€ TTC (hors réseaux d'eaux pluviales)
- PHASE 2 : (après travaux d'enrobés réalisés par le Département) 4 915.90€ HT – 5 899.08€ TTC
- **A noter qu'afin de ne pas influencer les candidats qui répondront au marché le montant de l'estimatif ne sera pas publié.**

- **ACCEPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de la route de Velluire**

2022-04-010 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LE GROS BŒUF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle

- **11 mai 2021 DELIBERATION POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT SUR AUZAY**
- **10 AOUT 2021 DELIBERATION POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT**
- **02 DECEMBRE 2021 DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER**
- **AVRIL 2022 ACCORD DU PERMIS D'AMENAGER**

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, et de l'estimation du montant des travaux présentée par le cabinet Veronneau qui s'élève à **119 617 € HT pour la tranche N°1 – 100062€ HT pour la tranche N°2**(détail en annexe) il est demandé au conseil d'autoriser le lancement de la consultation en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement le gros bœuf.

A noter qu'afin de ne pas influencer les candidats le montant de l'estimatif ne sera pas publié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- **VALIDE l'estimatif des travaux présentés**

- **AUTORISE le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement « Le gros bœuf »**
-